

**AVIS PUBLIC****PROJET DE RÈGLEMENT R-2018-007-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-2006-007 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AUX FINS DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LA DISPOSITION RELATIVE À L'ALLOCATION DE TRANSITION**

AVIS est donné de ce qui suit :

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a effectué une analyse comparative de la rémunération versée aux élu(e)s des villes et municipalités de la province de Québec ;

ATTENDU QU'à partir de cette analyse, l'UMQ a produit le document intitulé « Outil sur la rémunération des élu(e)s et des élus municipaux » pour permettre d'établir le niveau de rémunération équitable pour chaque municipalité du Québec ; et

ATTENDU QUE pour atteindre un équilibre des salaires des élus de la Ville par rapport aux villes comparables, la rémunération des membres du conseil doit être ajustée :

Lors de la séance tenue le 9 octobre 2018, un projet de règlement modifiant le Règlement R-2006-007 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition aux fins de modifier la rémunération des élus municipaux et la disposition relative à l'allocation de transition a été présenté ;

1) Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et proposées sont les suivantes :

Élu municipal	Traitement	2006-01-01	Montant indexé	Traitement 2018 proposé	Traitement 2019 proposé
			2017-12-31	2018-01-01	2019-01-01
Maire	Rémunération	45 000 \$	52 713 \$	63 108 \$*	73 208 \$
	Allocation de dépense	22 500 \$	26 356 \$	16 595 \$*	16 595 \$
	Total	67 500 \$	79 069 \$	79 703 \$	89 803 \$
Conseiller	Rémunération	15 000 \$	17 571 \$	17 711 \$	21 211 \$
	Allocation de dépense	7 500 \$	8 785 \$	8 856 \$	10 606 \$
	Total	22 500 \$	26 356 \$	26 567 \$	31 817 \$

\*Redistribution de la rémunération pour maintenir le même total avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- 2) Le projet de règlement n'a pas pour effet de modifier le fait que la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) et établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- 3) Le projet de règlement prévoit que le versement de l'allocation de dépenses à chaque membre du Conseil, égale à la moitié de la rémunération, ne pourra toutefois excéder le montant maximal prévu par la Loi de 16 595 \$ pour l'année 2018 ;
- 4) Le projet de règlement prévoit que dans l'éventualité où le gouvernement fédéral et/ou provincial procédait à la fiscalisation de l'allocation de dépense, les rémunérations seront ajustées afin d'annuler l'impact fiscal encouru. Le calcul de l'ajustement sera effectué en considérant que la rémunération de chaque élu constitue son seul revenu ;
- 5) Le projet de règlement maintient la disposition qui prévoit qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période ;
- 6) Le projet de règlement prévoit une modification au versement de l'allocation de transition à toute personne qui cesse d'être membre du Conseil afin de limiter le paiement de l'allocation de transition dans certains cas ;
- 7) L'adoption du règlement R-2018-007-1 modifiant le Règlement R-2006-007 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition aux fins de modifier la rémunération des élus municipaux et la disposition relative à l'allocation de transition est prévue lors d'une séance ordinaire du Conseil qui aura lieu le mardi 13 novembre 2018, à 19 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 12001, boulevard De Salaberry à Dollard-des-Ormeaux ; et
- 8) Ledit projet de règlement est déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 12001, boulevard De Salaberry, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Ledit projet est également disponible sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 10 octobre 2018.

SOPHIE VALOIS, Greffière